

Bulletin d'histoire politique

Le *filibuster* sur la Loi d'indemnisation (1849)

Gaston Deschênes



Volume 22, numéro 1, automne 2013

L'incendie du parlement à Montréal : un événement occulté

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1018821ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1018821ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Deschênes, G. (2013). Le *filibuster* sur la Loi d'indemnisation (1849). *Bulletin d'histoire politique*, 22(1), 58–71. <https://doi.org/10.7202/1018821ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Le *filibuster* sur la Loi d'indemnisation (1849)

GASTON DESCHÊNES

Historien

En mars 1848, dix ans après la seconde rébellion, Louis-Hippolyte La Fontaine est invité par le gouverneur Elgin à former un « ministère » (gouvernement) avec la collaboration de Robert Baldwin. La responsabilité ministérielle devient alors réalité dans un Parlement qui vit une période de changements importants.

En 1847, la reine Victoria avait sanctionné une loi¹ qui donnait au Parlement un meilleur contrôle sur les dépenses publiques et satisfaisait ainsi une revendication des Patriotes. En août 1848, une loi du Parlement britannique révoque la clause de l'Acte d'Union qui restreignait l'usage de la langue française au Parlement². Enfin, le 18 janvier 1849, dans un « discours du trône » prononcé en partie en français, le gouverneur Elgin annonce l'amnistie générale des insurgés de 1837-1838³, la plupart ayant déjà bénéficié d'une amnistie individuelle.

La Fontaine est décidé à indemniser les victimes de la soldatesque de Colborne, ce qui a été fait dans le Haut-Canada et tenté, sans grande conviction, pour le Bas-Canada par le gouvernement Draper dans les années 1845-1846.

Pour La Fontaine, écrivait Jacques Monet, le projet de loi visant à indemniser ceux qui avaient subi des pertes durant la rébellion n'était que justice. Il s'agissait de dissiper enfin l'amertume de 1837 en posant un geste libéral et généreux. Toutefois, parmi les commerçants de Montréal, déjà éprouvés par une sérieuse crise économique, et les hommes politiques du parti tory qui venaient de perdre la direction politique du Bas-Canada pour la première fois depuis 1791, nombreux étaient ceux pour qui la question prit un caractère symbolique. Ils réagirent avec la fureur primitive et déchaînée qui est le propre des gens qui viennent d'être dépossédés⁴.

Le processus législatif était alors plus compliqué qu'aujourd'hui. Il fallait d'abord que les parlementaires décident de se réunir en « comité plénier » pour discuter de l'opportunité de débattre de la question. Puis, comme il s'agissait d'un projet de loi comportant essentiellement des

dispositions financières, les députés devaient d'abord les adopter en comité sous forme de résolutions. Le comité présentait ensuite son rapport à la Chambre et les résolutions étaient transformées en projet de loi (*bill*) que la Chambre étudiait finalement en première, deuxième et troisième lectures⁵.

La procédure législative donnait donc aux députés de nombreuses occasions de manifester leur opposition et les *tories* utilisèrent toutes les tactiques parlementaires à leur disposition pour bloquer l'initiative du premier ministre.

Le débat sur la formation en comité plénier

Le 29 janvier 1849, La Fontaine propose⁶ donc que l'Assemblée se forme en comité plénier, le 9 février, « pour prendre en considération la nécessité de constater le montant de certaines pertes éprouvées par certains habitants [sic] du Bas-Canada, durant les troubles politiques de 1837 et de 1838, et de pourvoir au paiement d'icelles »⁷. La motion n'est finalement appelée que le 13 février⁸.

C'est alors que débute le *filibuster*. Henry Sherwood (député de Toronto), appuyé par Allan N. MacNab (Hamilton), propose que le débat soit « remis à dix jours, pour donner aux *habitans* de ce pays le temps d'exprimer leur opinion »⁹.

Le débat s'élargit rapidement, au-delà de la simple demande de délai et porte sur le fond de la question, soit l'opportunité d'une indemnisation. Les premiers intervenants expriment leurs positions sans détour. Le colonel John Prince (Essex) préférerait se couper les mains et son collègue Henry Smith (Frontenac), mourir, plutôt que de payer des indemnités¹⁰. L'auteur de la motion de report (qui dirigeait le gouvernement renversé par les réformistes de La Fontaine en 1848) en rajoute :

[...] he knew nothing more abhorrent in history than to call upon those who had taken up arms in the defence of their country [...] to remunerate those who had caused murder and bloodshed to be spread through the country. And he would defy anyone to produce a parallel case from any part of history¹¹.

L'inspecteur général Francis Hincks (Oxford) juge bon d'intervenir, même si ce n'est pas le moment approprié, pour répondre au député de Toronto qui a discoursé sur le fond de la question, alors que le débat porte sur la formation du comité plénier.

The honourable gentleman had shown great indignation against those individuals who had taken arms in 1837 and 1838, – but he would ask, who were responsible for disturbances, but the hon. Gentleman opposite, and the party whom they supported. [...] he was confirmed in that opinion, by the expressed declaration of two noble lords in

England; one of whom had declared explicitly that from the unconstitutional manner in which the government was carried on, the people were perfectly justified in taking up arms to oppose it¹².

Accusé de trahison, Wolfred Nelson (Richelieu) intervient aussi dans ce débat lancé dans toutes les directions :

[...] à ceux qui nous appellent, moi et mes amis, des rebelles, je leur dis qu'ils ont menti [...]. Je dis en pleine face à ces gentlemen que c'est eux et leurs pareils qui causent les révolutions, qui renversent les trônes, piétinent les couronnes dans la poussière et détruisent les dynasties¹³.

Nelson offre de retirer sa propre réclamation, mais demande que les innocentes victimes soient remboursées.

Je dis encore [...] qu'on ne me donne un seul sou; si, en faisant ceci, on ne peut rendre justice aux justes demandes de tant d'autres; qui, peut-être, souffriraient beaucoup plus que moi par cette privation. Mais si on m'applique le mot « rebelle », que l'on sache que je n'ai jamais été rebelle à mon bien, et à la première loi de la nature, qui nous ordonne de résister à l'injure et à la tyrannie, quand les lois ne peuvent plus protéger, il faut se défendre soi-même. Quoi, serait-ce être rebelle que l'on demande constitutionnellement ses droits, et que l'on oppose la résistance à leur violation? C'est ici une doctrine de tyran¹⁴.

Allan MacNab réplique à Nelson et le dénonce comme « rank rebel »¹⁵. Il s'engage ensuite dans un long et véhément discours qui provoque des désordres sur le parquet et dans les tribunes.

[...] there was an opinion gaining ground rapidly in Upper Canada, that, by the truckling of their representatives, they were placed under the dominion of French masters. They were convinced of that fact, by the submission of the Upper Canadian Reformers in the House to French influence, when that influence was adverse to the interests of the people whom they were sent to represent. It so happened, that the Union had completely failed in its object. It had been intended for the purpose of reducing the Lower Canadians to the dominion of the British Canadians [hear, hear, from the French members.] and the very contrary effect had been brought about. [...] Yes, now the French Canadians might laugh to see the Anglo-Saxons beneath their feet [...] He warned the Ministry of the danger – the Ministry who termed him rebel, although every act of his life had shown that he always exerted himself on the side of order – the warned them that the course they were taking was likely to drive the people of Upper Canada to desperation (hear, hear), and to make them feel that if they were to be ruled by foreigners (hear, hear) it would be more to their benefit to be ruled by a neighbouring and kindred people (hear, hear)¹⁶.

La réplique à MacNab vient d'abord du commissaire des Terres de la Couronne, James H. Price (York no. 1), qui termine la séance du 13 février, mais surtout du solliciteur général William H. Blake (York no. 3) dont le discours occupe presque toute la séance du 15 et se poursuit le lendemain.

Le discours de Blake fait sensation¹⁷. Selon John Dent, «it is probably not going too far to say that no speech ever delivered in a Canadian Parliament produced a more intense impression upon the hearers»¹⁸. Les journaux¹⁹ sont généralement élogieux à l'endroit de ce discours qui dura plus de trois heures. *La Minerve* le décrit comme «replete with logic, with master-strokes of argument and proof – severe, irrefragable, ironical, cutting». Le *Globe* cite trois commentaires louangeurs; mesquine, la *Gazette* fait exception: «We do not think that our readers lose much by our cutting Mr. Blake's speech so very short, as it contained little on the question before the House».

Blake consacre une bonne partie de son intervention à fustiger le «Tory Family Compact» que MacNab représente.

[...] when I entered the door this morning and heard some conversations passing between honourable members on the other side of the House respecting the proposition of my honourable friends, I did feel disposed to advise them to move an amendment, and propose the erection of a gibbet before every French Canadian's door, and offer up an holocaust of 700 000 men to appease the British feeling of Canada.

Selon Blake, s'il existe des rébellions contre la Couronne, il en existe aussi contre la constitution, et le «Compact» auquel MacNab appartient a pendant des années violé les principes de la constitution.

That loyalty, which is ever ready to extend and strengthen the prerogative of the Crown by stinting and limiting the liberties of the people, is not loyalty; it is slavery – it cannot result in strengthening the connection of this country with England, but must tend to weaken the allegiance of the people of this Province by depriving them of their rights as British subjects [...]. That is not British loyalty; it is the spurious Canadian loyalty, which has always, in all periods of the world's history lashed humanity into rebellion²⁰.

Vers la fin de la séance, Blake résume ainsi la situation politique du Bas-Canada :

From the first period of British interference in the affairs of Lower Canada, up to the time of Lord Durham, every species of oppression was freely practised. The administration of the justice was perverted; the dearest rights of man were violated with impunity; human life was not sacred; property was not sacred; and worst still, aye, a thousand times worse, a loyal but contemptible minority, seized on every office in the gift of the crown, and trampled on men far superior to themselves in every sense of the word. And what was the remedy proposed by Lord Russell in his eighth resolution and denounced by Lord Brougham, in language, which, he wished to God, had its due effect on hon. Gentlemen opposite. What was this eighth resolution? To take from Lower Canada, by the force of the sword, those monies which the Legislature refused to part with, to be applied to the wants of another and separate province, and that too at the very moment when heaven was pouring its curses on Upper Canada. And he would tell those hon. and loyal gentlemen, who were so highly offended the other day at having the term

“rebel” applied to them, that he called them rebels, and they must not expect to receive any apologies from his mouth²¹.

Ce dernier commentaire suscite une vive réaction de MacNab qui demande vainement une rétractation. Une altercation entre les deux hommes est évitée grâce à la prompte intervention du sergent d’armes. Une grande agitation gagne les tribunes. Une bagarre éclate et vient près de dégénérer. Il faut mettre les spectatrices à l’abri. Des députés et le sergent d’armes montent dans les tribunes pour en expulser un spectateur turbulent. La Chambre termine la séance à huis clos²².

Le 16, Blake poursuit son discours et cite des messages de Colborne qui témoignent de la violence de la répression contre les patriotes. Il cite aussi lord Durham :

A great number of perfectly innocent individuals were thrown into prison, and suffered in person, property and character. The whole bodies of reformers were subject to suspicion, and to harassing proceedings, instituted by the magistrates, whose leanings were notoriously adverse to them. Severe laws were passed, under color of which individuals [...] were punished without form of trials²³.

Les députés *tories* Cayley (Huron) et Robinson (Simcoe) répliquent, suivis de MacNab, qui obtient un nouveau droit de parole même s’il a déjà discoursé plus de deux heures précédemment. William H. Merritt (Lincoln), président du Conseil exécutif, lui succède et, quand le député Watts (Drummond) se lève ensuite, l’Orateur Augustin-Norbert Morin (Bellechasse) doit encore faire évacuer les tribunes.

Un autre problème inquiète l’Orateur : selon des informations qu’il a reçues, une « rencontre hostile » doit avoir lieu entre Blake et John A. Macdonald (Kingston) « en conséquence de quelques mots chaleureux (“some words of heat”) prononcés dans le cours du débat ». Morin convoque Blake sans succès et, les deux hommes n’étant pas en Chambre, il enjoint le sergent d’armes d’aller les chercher à leur résidence, la masse à l’épaule. Seul Macdonald est ramené : il déclare qu’il sera à son siège à la séance suivante et qu’il n’y aurait « aucune collision » d’ici là. Il est ensuite ordonné au sergent d’armes de trouver Blake. Le lundi suivant, le solliciteur général est amené à la barre. Les deux députés déclarent qu’ils « se soumettent à la chambre » et Blake est libéré, ses explications « sur sa négligence apparente à se rendre à l’appel de M. l’Orateur » étant jugées « satisfaisantes »²⁴.

Cette séance du 19 février met en vedette l’ancien leader patriote Louis-Joseph Papineau (Saint-Maurice) dont le long discours occupe la plus grande partie du débat.

Rien ne peut montrer plus clairement combien l’Union doit nourrir d’animosité entre les deux provinces, que toute cette guerre, lorsqu’il s’agit d’une bagatelle en argent à demander pour le Bas-Canada, lorsque le Haut-Canada, libéraux et *tories*, nous ont ar-

raché sans notre consentement douze millions de piastres; rien ne peut prouver plus clairement les mauvais effets de l'acte d'Union que toute cette haine [...]. Il s'ensuit bien clairement que chaque fois qu'il y aura pour nous une mesure de justice, un commencement de restitution de tout ce qui nous a été enlevé, il y aura les mêmes appels aux passions mauvaises, aux préjugés nationaux plus funestes pour que le Bas-Canada n'ait pas justice; on regardera toujours le sacrifice de quelqu'argent en faveur du Bas-Canada comme quelque chose de donné à des *étrangers*.

C'est ainsi que l'on n'a pas rougi de nous appeler. C'est le langage de Downing Street ressuscité [...]. Il y a quatre-vingt-six ans que nous sommes devenus sujets anglais; et toujours depuis ce temps a percé dans toute la politique, dans tous les actes de Downing Street un préjugé aussi étroit que celui du membre pour Hamilton [député d'Hamilton]; ce préjugé a inspiré toutes les démarches du bureau colonial à notre égard; et les paroles de l'hon. Membre pour Hamilton prouvent qu'il s'est nourri et saturé des sentiments les plus hostiles, des préjugés les plus étroits de ce bureau colonial²⁵.

Selon Papineau, la résistance des Patriotes à un « gouvernement aussi inconstitutionnel que l'avait été celui qui faisait alors le malheur du pays a été pleinement justifiée »;

Lord Sydenham a déclaré en termes formels que ceux qui avaient péri pour ce qu'on a appelé l'erreur du moment étaient plus excusables que ceux qui avaient été à la tête de l'administration du pays. Il n'aurait jamais voulu, ajoutait-il, prendre les armes, lui pour soutenir un gouvernement aussi vicieux aussi arbitraire, aussi fautif dans tous les départements [...].

J'accepterais une loi dont les clauses statuantes seront copiées sur la loi du Haut-Canada. Nous refuser la loi qu'ils se sont donnée est un acte d'odieuse partialité contre nous, est un acte d'injuste agression²⁶.

Le lendemain, 20 février, c'est le premier ministre La Fontaine qui ouvre le débat. Son intervention vise à démontrer deux propositions:

la première [proposition] est que nous ne faisons que marcher dans la voie que nos adversaires, qui formaient la dernière administration, nous avaient tracée, ou pour mieux dire, imposée, relativement à cette question des pertes souffertes dans nos malheureux troubles politiques, et que la mesure que nous proposons aujourd'hui n'est que la conséquence nécessaire de celle qu'ils ont eu le mérite de présenter eux-mêmes en 1845, mesure dont ils ont pris, aux yeux de tout homme honnête et sensé, aux yeux du pays tout entier, l'engagement solennel de conduire à fin [...].

La seconde proposition consiste à réfuter l'assertion si souvent faite dans le cours de ces débats, que l'adoption de notre mesure aurait l'effet de faire payer au Haut-Canada, et à son préjudice, certaines pertes que nos troubles politiques de 1837 et 1838 ont fait essuyer aux habitants du Bas-Canada²⁷.

La Fontaine se dit convaincu que l'administration Sherwood aurait accepté de bon cœur d'adopter une loi d'indemnisation si les députés canadiens-français l'avaient soutenu dans le dernier parlement.

Après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement, elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes, et comme une espérance et comme une menace! Elle nous disait: venez à nous, et l'indemnité sera votée et payée! Si vous ne voulez pas venir à nous, l'indemnité ne sera ni payée, ni votée. Nous avons été fidèles à nos consciences, eux ont été fidèles à leur menace²⁸.

La Fontaine termine son intervention en relevant « une parole offensante » de MacNab, tout en lui accordant qu'il a pu l'avoir « prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats ».

Je n'en parle que pour fournir à l'hon. membre l'occasion de se rétracter. En parlant des Canadiens français, il les a appelés « *foreigners*, étrangers!» Quoi! M. l'Orateur, les Canadiens français étrangers sur leur terre natale! Ce serait une insulte, si ce mot malheureux de l'hon. membre avait été prononcé avec préméditation! Ce serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheureux de Lord Lyndhurst, à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande, qui, comme les Canadiens français, est catholique! *alien in blood, alien in language, alien in religion!* L'hon. membre, qui se fait gloire d'être une native *canadian*, le serait-il, si les Canadiens français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre?²⁹

Le débat se poursuit avec les interventions de Davignon (Rouville), Meyers (Northumberland), Scott (Deux-Montagnes), Holmes (Montréal), Sherwood, Wilson (London), Badgley (Missisquoi), Bouthillier (Saint-Hyacinthe), Seymour (Lennox et Addington), Laterrière (Saguenay), Stevenson (Prince Edward), Prince (Essex), Scott (Bytown). Si le dernier semble avoir parlé brièvement, selon les comptes rendus disponibles, le colonel Prince voit son discours rapporté en long et en large par le *Morning Chronicle* et le *Hamilton Spectator*. Même s'il avait été favorable à l'indemnisation dans les deux sections de la province antérieurement (il avait été un des commissaires à l'indemnisation des pertes en 1846), Prince s'oppose au projet de loi concernant le Bas-Canada et considère comme le « comble de l'injustice » pour le Haut-Canada d'avoir à supporter les coûts de l'indemnisation³⁰.

Quant au discours de La Fontaine, il est relaté par *La Minerve* (que copient ensuite les journaux francophones et *The Pilot*, organe des réformistes) mais ignoré par la *Gazette* qui prétend que « from the position in which the hon. gentleman stood, most of what he said was inaudible³¹ «...

Après cinq séances, l'amendement Sherwood est finalement rejeté par 56 voix contre 20, mais la motion principale (que la Chambre se forme en comité...) n'est pas mise aux voix sans que MacNab ne tente une autre manœuvre, prétendant que la Chambre « n'a pas le droit de se saisir de cette proposition » puisqu'elle n'a pas reçu le « message de son excellence le gouverneur général recommandant [...] de pourvoir à la liquidation des réclamations »³².

L'adoption des résolutions en comité

La Chambre se forme donc en comité plénier pour étudier les résolutions et le colonel Bartholomew Guky (Sherbrooke) relance le débat avec un autre discours passionné qu'il entreprend le 20 février et poursuit le 22³³. Le Parlement connaît alors la plus longue séance de cette session et une de ses plus agitées.

Le député de Sherbrooke parle pendant plus de trois heures³⁴. « Ses discours, écrit Monet, n'ont pas peu contribué à la tension presque électrique qui explosa enfin durant les émeutes qui suivirent l'incendie du parlement »³⁵.

Guky est suivi par Henry John Boulton (Norfolk), un député indépendant récemment converti au réformisme et vivement dénigré de ce fait par la *Gazette*³⁶. Le député de Norfolk s'efforce de ramener le débat « on the real merits of the question » :

The real object was to pay the losses sustained during the rebellion. All those who had sustained losses were not rebels; and the question was, whether or not it was right to pay for the losses sustained during these events. [...] The late Ministry had said, and the present Ministry said now, that all just losses should be paid. [...] He proposed to pay the losses of all those who had not been convicted of high treason, or banished to Bermuda. There were records of all these cases in the archives of the Government. It was easy to get the names of all these persons; they were well known³⁷.

La cinquième résolution, qui constituait le cœur de la proposition de La Fontaine, se lisait initialement comme suit :

RÉSOLU, qu'afin de remplir la promesse faite à ceux qui ont éprouvé ces pertes, ou à leurs créanciers ou *ayans* droit, tant par la dite adresse de la dite assemblée législative, et la dite commission que par ladite lettre ainsi adressée par ledit honorable secrétaire provincial, il est nécessaire et juste que les détails relatifs à telles pertes qui n'ont pas encore été payées et compensées, fassent le sujet d'une enquête plus minutieuse sous l'autorisation de la législature; et que lesdites pertes, en autant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitants, et de la saisie, du vol ou de l'enlèvement de leurs biens et effets, soient payées et récompensées.

L'amendement de Boulton vise à préciser quelles pertes seront indemnisées. Il propose donc d'ajouter les mots « injuste, inutile ou malicieuse » (« unjust, unnecessary or wanton ») pour limiter le genre de « destruction » qu'il faudrait compenser. Mais Boulton veut surtout préciser à qui des indemnités seront versées, et exclure ceux qui ont été reconnus coupables de haute trahison et les exilés aux Bermudes. Il propose donc d'ajouter le « proviso » suivant à la cinquième résolution :

pourvu qu'aucune des personnes qui ont été convaincues du crime de haute trahison que l'on allègue avoir été commis dans cette partie de la province, ci-devant le

Bas-Canada, depuis le premier novembre 1837, ou qui, après avoir été accusées de haute trahison ou autres offenses de la même nature, et après avoir été commises à la garde du shérif dans la prison de Montréal, se sont soumises à la volonté et au plaisir de Sa Majesté, et ont été en conséquence transportées dans l'île de Sa Majesté, la Bermude, n'auront droit à une indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essayées durant ou après ladite rébellion, et résultant d'icelle.

Boulton est appuyé par l'ancien leader patriote Wolfred Nelson (qui accepte ainsi de renoncer à ses réclamations³⁸), mais cet amendement provoque de vives réactions chez les *tories* qui voient une bonne partie de leurs revendications perdre leur justification.

Il est alors près de deux heures du matin. Badgley propose une autre motion dilatoire classique, soit que le comité ajourne ses travaux, «rapporte progrès» et demande de siéger de nouveau. Le colonel Prince appuie la motion et renchérit :

[...] if the members opposite refused to consent to the adjournment, then he was prepared to keep them there until seven in the morning. He intended to read the greatest part of Lord Durham's Report, and he had brought down a long account of Sir F. Bond Head's Government, and the first volume of Clarendon's History of the Rebellion. He intended to read them to the house if they persisted on going on to press off the question to-night³⁹.

S'engage alors un débat long et décousu dont les journalistes se disent incapables de rendre compte efficacement⁴⁰. Même *The Pilot* décide de réduire ses reportages aux interventions des députés qui n'ont pas encore participé au débat⁴¹.

Adam Meyers prononce un long discours décousu sous les cris de joie de ses collègues reconnaissant lui-même qu'il avait dîné assez tard⁴²... Il est suivi de John McConnell (Stanstead), de Walter H. Dickson (Niagara) et de nouveau du colonel Prince qui demande encore l'ajournement. Hincks et Baldwin (York no. 4) proposent un compromis : ils ajourneront seulement s'il y a un accord pour adopter les résolutions à la prochaine séance, «without offering any factious opposition to them». MacNab réplique que lui et ses collègues ne sont pas traités correctement par le ministère ; George Sherwood (Brockville) précise qu'ils siégeront aussi longtemps qu'ils le voudront ; John A. Macdonald ajoute qu'ils «parleront quand, aussi longtemps et aussi souvent qu'ils voudront»⁴³.

Le président du Conseil exécutif et le premier ministre dénoncent tour à tour la mauvaise foi de l'opposition. La Fontaine confirme que son gouvernement acceptera l'amendement du député de Norfolk⁴⁴. Badgley réplique au premier ministre, suivi de Gagy. Il est sept heures du matin quand ce dernier reprend son siège et la motion de Badgley est rejetée⁴⁵.

Comme le décrivait le reporter du *Pilot* quelques jours plus tard :

The House presented a most singular appearance, hon. members slept soundly in every direction, in a variety of picturesque attitudes; the steps of the Speaker's Chair provided sleeping accommodations for several; the Chairman and Reporters dozed, and the few who remained in the strangers' gallery stretched themselves on the benches, and slept for very weariness. But still the debate dragged on its slow and dismal length. Some members slept with their feet on their desks; others stretched upon two arm chairs, whilst numbers congregated behind the Speaker's Chair⁴⁶.

Le solliciteur général Drummond (Shefford) invite ses collègues à cesser leurs bouffonneries, mais Cayley, Meyers, MacNab, Macdonald et de nouveau Meyers présentent tour à tour, et vainement, la même motion dilatoire que Bagdley⁴⁷.

Le comité parvient à adopter les quatre premières résolutions qui résumement en fait les procédures dans le dossier de l'indemnisation en 1845 et 1846. Boulton propose ensuite les amendements à la cinquième, mais MacNab soulève une question de règlement qui requiert une décision de l'Orateur. Lorsque le comité reprend ses travaux, c'est Robinson puis Nelson qui proposent des sous-amendements, mais la fameuse cinquième résolution est adoptée telle qu'amendée par Boulton. Les deux dernières résolutions sont ensuite adoptées, malgré une dernière tentative dilatoire de Cayley.

C'est finalement peu après midi, le vendredi 23 février, que le comité plénier fait rapport qu'il a adopté des résolutions et la Chambre ordonne que ce rapport soit reçu le mardi suivant.

Le débat sur les résolutions

Le 27 février, un long et fastidieux débat a lieu sur les résolutions adoptées en comité⁴⁸.

La Fontaine propose « que la question soit maintenant séparément mise sur chacune des dites résolutions ». Tout en se disant favorable, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau (Québec-Comté) propose qu'elles soient renvoyées à un comité « pour retrancher le *proviso* contenu dans la 5^e résolution », car il a pour conséquence de justifier les décisions de la Cour martiale. Un long débat s'élève avec la participation d'une quinzaine de députés⁴⁹, mais cette motion n'obtient que cinq votes favorables.

Ce sont ensuite les *tories*, Cayley en tête, qui rappliquent en multipliant les manœuvres d'obstruction souvent redondantes⁵⁰. La première résolution est adoptée après une tentative d'amendement de Cayley; les 2^e, 3^e, et 4^e résolutions sont adoptées sans amendement. Cayley revient avec un amendement sur la 5^e résolution, imité ensuite par Robinson, Wilson, Prince. Chacun de ces amendements vise, d'une manière ou d'une autre, à limiter l'indemnisation aux « loyaux sujets de Sa Majesté » et à exclure toute personne ayant « aidé, assisté ou favorisé » de près ou de loin

à la rébellion. Après l'adoption de cette résolution, qui constitue le cœur du débat, Cayley trouve le moyen d'opposer un nouvel amendement à la 6^e résolution (pour faire financer l'indemnisation par le Bas-Canada) mais renonce à combattre la 7^e.

En conséquence, « un bill pour indemniser les personnes dans le Bas-Canada, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion de 1837 et 1838 » est présenté et lu pour la première fois⁵¹.

La deuxième lecture

Le 2 mars, La Fontaine propose la deuxième lecture du projet de loi. MacNab plaide sans succès auprès de l'Orateur que ce projet de loi a été introduit de manière irrégulière et « contraire aux règles, usages et pratiques parlementaires ». Sous le même prétexte, il propose un report de six mois⁵². Le débat sur cet amendement ramène les principaux ténors *tories*, les Prince, MacNab, Smith, Stevenson et, encore, Gagy⁵³.

Leurs discours n'ont cependant pas laissé beaucoup de traces. Les journaux en avaient assez entendu. Un reporter du *Pilot* estime que les lecteurs « have already had enough on this topic, and therefore spare them the further infliction of the subject ». Son éditeur l'appuie : « our reporters thinking the public have had enough about rebellion losses, have not reported the discussion which took place. We must therefore content ourselves with a brief summary from memory⁵⁴ ».

En Chambre, les parlementaires manifestent eux-mêmes peu d'intérêt pour ce « nouveau » discours du colonel Gagy.

The effect of this oration on the House was most remarkable; the stranger's galleries thinned perceptibly, and one by one the Members on the Ministerial side of the House dropped out, until not more than half a dozen remained and they, with two exceptions, were peaceably slumbering; nor were his [Gagy] own friends more forbearing, the torrent of eloquence was too overpowering for mortal endurance... The moment Gagy returned to his seat, the Members flocked in from the lobbies and news room, and the House divided⁵⁵.

L'amendement est rejeté (20-46) et la seconde lecture est adoptée.

L'étude en comité plénier et rapport

Le 6 mars, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier chacun des articles du projet de loi qui reprend les résolutions financières et prévoit aussi les modalités de fonctionnement de la commission formée pour étudier les demandes d'indemnisation.

MacNab déclare alors qu'il va lire plusieurs propositions d'amendements, pour l'information de ses collègues, mais qu'il s'abstiendra de les

présenter au comité et attendra l'étape du rapport⁵⁶. Sherwood, Christie (Gaspé) et Robinson adoptent la même stratégie. Après un bref débat pendant lequel MacNab, Smith, Robinson, Sherwood et Prince, échangent avec Boulton, La Fontaine et Nelson⁵⁷, le président du comité plénier fait rapport que le travail est terminé.

La Fontaine propose que le rapport soit reçu⁵⁸, ce qui est accepté, malgré les objections techniques de Sherwood et de MacNab. La Chambre ne pourra cependant l'adopter qu'après avoir voté, par appel nominal, contre les propositions présentées successivement par MacNab, Sherwood, Robinson, de nouveau Sherwood, Christie, Macdonald, Guky et Cayley, chacun demandant que le projet de loi soit renvoyé en comité plénier pour apporter un ou plusieurs amendements visant pour la plupart à restreindre, par divers moyens, l'indemnisation aux «loyaux sujets de Sa Majesté»⁵⁹.

En présentant la première de cette série de propositions, MacNab avait annoncé qu'il ne gaspillerait pas le temps de la Chambre pour défendre des amendements, qu'il souhaitait seulement les voir inscrits au procès-verbal et qu'il attendrait la troisième lecture pour réitérer ses objections⁶⁰.

La troisième lecture

Les reportages sur la troisième lecture, le 9 mars, ne mentionnent pas de discours de MacNab, mais ce dernier vote à la fin d'un bref débat auquel participent, pour les *tories*, Robinson, Guky et Sherwood (qui présente un ultime amendement, rejeté 17-47⁶¹). La Fontaine propose la troisième lecture qui est adoptée par 47 voix contre 18⁶². Six jours plus tard, le 15 mars 1849, le Conseil législatif annonce qu'il a adopté le projet de loi sans amendement⁶³.

* * *

Les *tories* doivent s'avouer vaincus, du moins au Parlement. Ils avaient exploité toutes les astuces procédurières pour empêcher l'adoption du projet de loi de La Fontaine, mais, au fil des jours, leur fougue avait diminué et leurs propos redondants ne suscitaient plus beaucoup d'intérêt chez les journalistes.

S'il n'avait pu bloquer le *bill*, le *filibuster* avait cependant atteint partiellement son but en éveillant l'opinion publique. L'opposition extraparlamentaire organisa des manifestations. Tout en menant le combat sur la scène parlementaire, les *tories* firent signer des pétitions dans leurs circonscriptions pour sensibiliser le gouverneur Elgin, l'inviter à refuser de sanctionner le projet de loi, voire à dissoudre le Parlement.

Elgin choisit cependant de respecter le principe de la responsabilité ministérielle et la volonté de la majorité parlementaire. Le 25 avril, il s'amène au parlement pour sanctionner le projet de loi, avec les conséquences qu'on connaît.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Loi que l'Assemblée législative avait adoptée un an plus tôt (le 9 juin 1846) et que le gouverneur Metcalfe avait réservée au bon plaisir de Sa Majesté.
2. La Fontaine avait proposé et fait adopter une adresse à la reine à cette fin en 1845.
3. Une loi en ce sens est sanctionnée le 1^{er} février 1849.
4. Jacques Monet, «La Fontaine (Ménard, dit La Fontaine), sir Louis-Hippolyte», Dictionnaire biographique du Canada (ci-après *DBC*), X.
5. Cette procédure demeurera en vigueur jusqu'au début des années 1960.
6. La source essentielle de cet article est l'ouvrage intitulé *Debates of Legislative Assembly of United Canada*, volume VIII, 1849, édité par Elizabeth Gibbs à Montréal, par le Centre de recherche en histoire économique du Canada, en 1970 (*DLAUC*, 1849). Il ne s'agit pas du verbatim mais d'une reconstitution réalisée à partir des procès-verbaux de l'Assemblée (*JALPC*, 1949), qu'on appelait «Journaux» (de l'anglais «*Journals*») à l'époque et qui constituent le «squelette» des débats reconstitués à partir des reportages publiés dans les périodiques (quotidiens ou autres).
7. *JALPC*, p. 42.
8. *JALPC*, p. 82.
9. *JALPC*, p. 83.
10. *DLAUC*, p. 657.
11. *DLAUC*, p. 658.
12. *DLAUC*, p. 659.
13. Cité par John B. Thompson, «Nelson, Wolfred», *DBC*, IX.
14. *DLAUC*, p. 670.
15. *DLAUC*, p. 671.
16. *DLAUC*, p. 680-682.
17. Donald Swainson, «Blake, William Hume», *DBC*, IX.
18. John Charles Dent, *The last forty years: Canada since the union of 1841*, Toronto, 1881, vol. 2, p. 151.
19. Les commentaires ont été relevés dans *DLAUC*.
20. *DLAUC*, p. 724 et 726.
21. *DLAUC*, p. 731.
22. Sur ces incidents, voir Dent, *op. cit.*, p. 152-153.
23. *DLAUC*, p. 750.
24. *JALPC*, p. 88. «On supposa alors, et on continue de le faire, que Blake restait introuvable le 16 février parce qu'il voulait éviter d'affronter Macdonald dans une «affaire d'honneur». Blake dut reconnaître en privé qu'il n'avait pas réussi à adopter «ce comportement modéré et plein de sang-froid dont aurait dû faire preuve le solliciteur général». Homme fier et susceptible, après s'être soumis à l'humiliation de comparaître devant l'Assemblée, et sachant sans

aucun doute qu'on l'avait considéré comme un lâche, il offrit sa démission en raison de la «position difficile dans laquelle certaines personnes [avaient] jugé bon de [le] mettre». La Fontaine refusa sa démission, et la carrière de Blake fut sauvée» (Donald Swainson, «Blake, William Hume», *DBC*, IX).

25. *DLAUC*, p. 794.
26. *DLAUC*, p. 799-800.
27. *DLAUC*, p. 822.
28. *DLAUC*, p. 832.
29. *Ibid.*
30. R. Alan Douglas, «Prince, John», *DBC*, IX.
31. *DLAUC*, p. 864.
32. *JALPC*, p. 95.
33. *DLAUC*, p. 859-862.
34. *DLAUC*, p. 914.
35. Jacques Monet, «Gugy, Bartholomew Conrad Augustus», *DBC*, X.
36. Hereward et Elinor Senior, «Boulton, Henry John», *DBC*, IX.
37. *DLAUC*, p. 888 et 891.
38. *DLAUC*, p. 896-904.
39. *DLAUC*, p. 905.
40. *Ibid.* «[...] as Reporters are but mortal, [they] are unable to give anything like a report of the speeches».
41. *DLAUC*, p. 914.
42. «[...] a disjointed speech of considerable length, amidst shouts of merriment».
43. *DLAUC*, p. 906-907.
44. *DLAUC*, p. 907-910.
45. *DLAUC*, p. 910.
46. *Ibid.*
47. *DLAUC*, p. 910-911.
48. *JALPC*, p. 108-112.
49. *DLAUC*, p. 955-994.
50. *DLAUC*, p. 994-1000.
51. *JALPC*, p. 112.
52. *JALPC*, p. 122-123.
53. *DLAUC*, p. 1095-1103.
54. *DLAUC*, p. 1107.
55. *DLAUC*, p. 1108.
56. *DLAUC*, p. 1164.
57. *DLAUC*, p. 1164-1167.
58. *JALPC*, p. 127.
59. *DLAUC*, p. 1168-1175.
60. *DLAUC*, p. 1168.
61. *DLAUC*, p. 1243-1250.
62. *JALPC*, p. 142.
63. *JALPC*, p. 157.